



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 27

Réf : MS

2025.06.26 / 01

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

### OBJET : BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – ADOPTION

Monsieur STEPHANY, premier adjoint délégué aux finances, rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

La Décision Modificative n°1 du budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La Décision Modificative n°1 se présente de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM N°1	BUDGET TOTAL
<b>Réel</b>	011 - Charges à caractère général	4 440 318,67 €	- €	4 440 318,67 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 014 860,00 €	3 240,00 €	6 018 100,00 €
	014 - Atténuations de produits	460 000,00 €	27 468,00 €	487 468,00 €
	65 - Autres charges de gestion	762 696,00 €	21 226,45 €	783 922,45 €
	66 - Charges financières	236 000,76 €	- €	236 000,76 €
	67 - Charges exceptionnelles	3 733,33 €	- €	3 733,33 €
		<b>Total opérations réelles</b>	<b>11 917 608,76 €</b>	<b>51 934,45 €</b>
<b>Ordre</b>	042 - Opér d'ordre de transfert entre sections	509 568,00 €	108 433,00 €	618 001,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	2 445 441,24 €		2 445 441,24 €
		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 955 009,24 €</b>	<b>108 433,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 872 618,00 €</b>	<b>160 367,45 €</b>	<b>15 032 985,45 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025		
Réal	013 - Atténuation de charges	63 000,00 €		
	70 - Prdts des services, du domaine et vt diverses	1 200 000,00 €	29 237,64 €	1 229 237,64 €
	73 - Impôts et taxes	515 572,00 €	- €	515 572,00 €
	731 - Fiscalité locale	7 360 724,59 €	3 227,00 €	7 363 951,59 €
	74 - Dotations subventions et participations	2 100 000,00 €	99 540,10 €	2 199 540,10 €
	75 - Autres produits de gestion courante	558 349,00 €	28 362,71 €	586 711,71 €
	76 - Produits financiers	8,99 €	- €	8,99 €
Ordre	<b>Total opérations réelles</b>	<b>11 797 654,58 €</b>	<b>160 367,45 €</b>	<b>11 958 022,03 €</b>
	042 - Opér d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 067 963,42 €	- €	3 067 963,42 €
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>3 074 963,42 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 074 963,42 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14 872 618,00 €</b>	<b>160 367,45 €</b>	<b>15 032 985,45 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025 (RAR inclus)	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	16 - Emprunts et dettes assimilées	592 574,96 €	2 000,00 €	594 574,96 €
	20 - Immobilisations incorporelles*	314 964,89 €	4 680,00 €	319 644,89 €
	204 - Subventions d'équipements versées	77 000,00 €		77 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	3 939 144,55 €	-10 555,28 €	3 928 589,27 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>4 923 684,40 €</b>	<b>-3 875,28 €</b>	<b>4 919 809,12 €</b>
Ordre	040 - Opér d'ordre transfert sections	7 000,00 €		7 000,00 €
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 930 684,40 €</b>	<b>-3 875,28 €</b>	<b>4 926 809,12 €</b>

\* dont virement entre chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025 (RAR inclus)	DM N°1	BUDGET TOTAL
Réal	13 - Subventions d'investissement	622 374,40 €	34 872,00 €	657 246,40 €
	16 - Emprunts et dettes (hors 165)	2 000,96 €		2 000,96 €
	204 - subv. d'équipement versées			- €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	863 310,00 €	-147 180,28 €	716 129,72 €
	1068 - Excédent fct capitalisé	130 036,36 €		130 036,36 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 617 721,72 €</b>	<b>-112 308,28 €</b>	<b>1 505 413,44 €</b>
Ordre	040 - Opér d'ordre transfert sections	509 568,00 €	108 433,00 €	618 001,00 €
	021 - Virement section fct	2 445 441,24 €	- €	2 445 441,24 €
	001 - Report solde d'exécution	357 953,44 €		
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>3 312 962,68 €</b>	<b>108 433,00 €</b>	<b>3 421 395,68 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 930 684,40 €</b>	<b>- 3 875,28 €</b>	<b>4 926 809,12 €</b>

Monsieur Eric STEPHANY propose au conseil municipal :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Eric STEPHANY, et, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (JL Fellous et Ch Pujol), décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

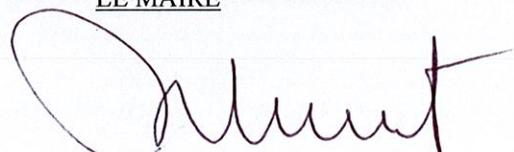
Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



DGS/SN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025 -  
2<sup>ème</sup> REPARTITION**

Monsieur Eric STEPHANY, Maire adjoint chargé des finances, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen d'une demande de subvention supplémentaire qui a été déposée depuis le dernier conseil par l'association « Jeux, Tu, Ils 2 » pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du « festival du jeu dans tous ses états ».

Il informe également de la situation financière particulière de l'association du Tennis Club pour laquelle il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 €. Après avoir expliqué les difficultés ponctuelles de cette association, il rappelle sa présence sur le territoire depuis de nombreuses années, sa participation active au développement de la discipline tennistique auprès de la population et mérite ainsi toute notre attention.

Enfin, il évoque la situation du basket qui sollicite également une aide exceptionnelle de 2 000 € après la montée en nationale 3 de leur équipe séniors féminine

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur STEPHANY, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer pour l'année 2025, une subvention:
  - De 5 000 € à l'association « Jeux, Tu, Ils 2 »,
  - exceptionnelle de 15 000 € au tennis club de St Gély,
  - exceptionnelle de 2 000 € au basket de St Gély
- Précise que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 27

MR

2025-06-26/03

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE VILLE-UNIVERSITE MONTPELLIER -- ASTEC PSL**

Monsieur Eric STEPHANY, Premier adjoint au maire rappelle qu'en date du 12 juin 2022, il a été établi une convention tripartite entre la Ville, l'Université de Montpellier et l'ASTEC-PSL afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur notre territoire, plus particulièrement dans le cadre d'un festival annuel des sciences de la Terre et du climat.

Les parties se sont accordées pour développer des partenariats selon des axes privilégiés et notamment un accompagnement à la communication et un soutien logistique de la commune aux conférences organisées par l'ASTEC-PSL ainsi que pour l'organisation du festival des sciences de la Terre et du climat, intitulé « Festival Planète vivante ».

Les actions réalisées par l'ASTEC-PSL, telles que définies dans le cadre de cette convention portant sur la période 2022-2024, ayant permis de remplir les objectifs ambitionnés, il est proposé le renouvellement de cette convention, dans les mêmes termes, à son échéance et pour une durée de 3 ans, renouvelable « par tacite reconduction ».

Monsieur FELLOUS ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Eric STEPHANY, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite entre la ville, l'université de Montpellier et l'ASTEC-PSL,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le Maire à renouveler la convention par tacite reconduction,

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT



SD

2025-06-26 / 04

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GELY-DU-FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOU, Maire.

**PRESENTS** : M. LERNOU, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS** : A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOU  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

**OBJET** : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « LES GALOPINS » - AVENANT N°2

Monsieur Sylvain ALET, Maire Adjoint chargé des Centres de Loisirs, rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations des 8 février et 26 septembre 2024 approuvant le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Les Galopins », ainsi que l'avenant n°1.

Suite au récent constat d'un remplissage des capacités d'accueil maximales à peine quelques jours après l'ouverture des réservations des vacances d'été, et à l'impossibilité pour plusieurs familles de réserver l'ALSH, Monsieur ALET propose de modifier les modalités de réservation pour toutes les périodes de vacances. Cette modification a un double objectif : permettre que les jours réservés correspondent au strict besoin des familles, et éviter des annulations au dernier moment ainsi que des absences injustifiées.

Monsieur ALET présente à l'assemblée la nouvelle rédaction du point b) de l'article 4 du règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » :

#### **Article 4 – Tarification, réservation et facturation**

##### **b) Réservation :**

**Pour les mercredis** : dès l'inscription, il est possible de réserver de semaine en semaine, sur plusieurs mois, voire pour l'année entière. Les réservations se font sur le portail famille et doivent être finalisées au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante.

**Pour les petites vacances** : sur la base du calendrier académique les réservations sont ouvertes à 00h00 dès la fin des vacances précédentes pour les vacances suivantes, et doivent être finalisées au plus tard 14 jours avant la date de la nouvelle période de congés. Après ce délai, les réservations sont clôturées et non modifiables.

**Pour les grandes vacances (juillet et août)** : les réservations sont ouvertes sur le portail famille à 00h00 du 1<sup>er</sup> au 31 mai inclus. Dès le 1<sup>er</sup> juin 00h00, les réservations sont clôturées et non modifiables pour les 2 mois d'été.

**Une fois les délais de réservation dépassés, les demi-journées ou journées réservées sont facturées, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif.**

Pour les mercredis et vacances scolaires, un quota de places est reservable sur le portail famille selon les modalités de réservation précisées ci-dessus.

Les familles qui n'ont pas pu inscrire leur(s) enfant(s) faute de place disponible pendant le délai de réservation, ou qui ont omis de réserver dans les délais, peuvent formuler sur le portail famille une demande d'inscription sur liste d'attente via la messagerie dédiée à l'ALSH « Les Galopins », en précisant les jours sollicités.

En cas de désistement, ou si des places sont encore disponibles à la clôture des réservations, la Direction de l'ALSH contactera les familles en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur ALET, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Galopins » tel que présenté,
- Autorise son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :

SECRETARE DE SEAN

LE MAIRE



Michèle LERNOUT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 27

Réf : VA

**2025.06.26/05**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

### **OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC ST LOUP – ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION D'ACCES A L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE D'AIDE A LA GESTION DE CRISE**

Monsieur Patrick BURTÉ, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la transition écologique, de l'environnement, des travaux et des mobilités, fait part à l'assemblée que la CCGPSL a déployé un outil cartographique d'aide à la gestion de crise « PICS Carto » dans le cadre de leur démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Cette application qui se veut comme un outil d'aide à la décision performant, notamment en amont et préparation des crises qui sera accessible à toutes les personnes participant à la gestion de crise (élu et agent) avec une nouvelle approche cartographique des opérations de sauvegarde afin d'objectiver et faciliter la gestion des risques et la crise territoriale.

Aussi « PICS Carto » va permettre à chaque utilisateur d'accéder à l'ensemble des données utiles à la gestion d'un évènement et de manière harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal. Les accès seront sécurisés, certaines données ayant un caractère personnel.

Afin de permettre à la commune de disposer des accès aux données (enjeux, aléas, moyens, ...) pour l'ensemble du territoire communautaire et de pouvoir renseigner ou mettre à jour les enjeux et moyens propres à la commune, il convient d'approuver la « convention de partage de données pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté du Grand Pic Saint Loup ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick BURTÉ, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la « convention de partage de données pour la constitution du Plan Intercommunal de Sauvegarde du territoire de la Communauté du Grand Pic Saint Loup ».
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à la désignation des personnes habilitées à accéder à « PICS Carto ».

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. la Sous-Préfet  
de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :



Michèle LERNOUT

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 034-213402555-20250626-EU\_2025\_DEL15-DE





Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 27

RH/CW

**2025.06.26/06**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOU, Maire.

**PRESENTS:** M. LERNOU, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, Cl COURTOIS, JI FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOU  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à Cl COURTOIS

VU la délibération du 29 avril 2025,

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour la création des emplois saisonniers en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale (charge de travail et absences liées au congé) et afin de renforcer l'équipe du service Animation, Culture et Communication, il y a lieu de recourir au recrutement d'un non titulaire sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet, pour une durée limitée du 30 juin au 31 août 2025 :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la création d'un emploi mentionné ci-dessus pour une durée limitée du 30 juin au 31 août 2025.
- rappelle que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 64131.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-  
Préfet de Lodève le :  
et de la publication sur le site internet de la  
commune le :

  
  
Michèle LERNOU



Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers votants : 27

RH/CW

2025-06.26/07

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

**PRESENTS :** M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, P. BURTE, A. LAMOR, M. MAROT, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, N. FABRE, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V RIVIERE

**ABSENTS :** A. MEYOUR a donné procuration à S. ALET  
Ch NAUDI a donné procuration à M. LERNOUT  
Ph LECLANT a donné procuration à L. CAPELLI  
M. PAMS  
M. MICHAUDET a donné procuration à A. BUFFET  
B. PERIDIER a donné procuration à P. BURTE  
Ph TRINH-DUC a donné procuration à A. LAMOR  
H. TAURAN a donné procuration à C. CREISSENT  
JF ORTEGA a donné procuration à E. MASSART  
S GODIN  
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

#### **BJET : PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Michèle LERNOUT, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu d'une nomination par voie d'avancement de grade. De plus, il est proposé de renforcer les effectifs de deux services, dont celui de la Police Municipale avec la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet et celui du Centre Technique Municipal avec la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

GRADE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI en 35ème
<b>HORS FILIERE</b>		
Directeur général des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoint des services de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
Directeur des services techniques de 10 000 à 20 000 habitants	1	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché hors-classe	1	35,00
Attaché principal	3	35,00
Attaché territorial	2	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
Rédacteur principal de 2ème classe	1	35,00

Rédacteur territorial			
Adjoint administratif principal 1ère classe			
Adjoint administratif	5	4 1	35,00 17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	1		35,00
Ingénieur	1		35,00
Technicien principal de 2ème classe	1		35,00
Technicien territorial	3		35,00
Agent de maîtrise	5		35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	2	35,00
		1	33,87
		1	25,76
		1	26,73
		1	21,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	7	35,00
		1	31,48
		1	29,95
		1	31,48
Adjoint technique	35	16	35,00
		1	34,01
		1	33,86
		1	32,89
		1	31,17
		1	32,00
		1	29,88
		1	28,90
		1	28,75
		1	28,31
		1	27,07
		1	26,30
		1	25,75
		1	23,43
		1	23,32
		1	22,72
2	18,25		
<b>FILIERE POLICE</b>			
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	2		35,00
Chef de service de Police Municipale	1		35,00
Brigadier chef principal	4		35,00
Gardien-Brigadier	6		35,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	7	1	34,60
		3	31,48
		2	30,71
		1	29,18
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2°classe	1		34,43
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Puéricultrice hors classe (emploi de directrice de crèche)	1		35,00

Puéricultrice de classe normale			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle			
Educateur de jeunes enfants de classe normale	1		35,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	1	35,00
		2	32,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	1	35,00
		2	32,00
		1	35,00
		2	17,50
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1		35,00
Educateur des activités physiques et sportives	2		35,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		35,00
Adjoint d'animation	3	2	34,48
		1	32,18
	<b>132</b>		

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des emplois :

- \* rappelle que les dispositions des décrets n° 91-875 et 92-1059 s'appliquent à ce tableau.
- \* rappelle que les crédits nécessaires sont portés au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

SECRETAIRE DE  
SEANCE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission à  
M. Le Sous-Préfet de Lodève  
le :  
et de la publication sur le site  
internet de la commune le :

LE MAIRE



Michèle LERNOUET